

République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de BAR-SUR-AUBE
Commune de VENDEUVRE SUR BARSE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Vendevre-sur-Barse

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

Date de la convocation : 12 octobre 2020

Date d'affichage : 19 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marielle CHEVALLIER, maire.

Présents : BOUTOUX Eric, BRUNET Sandrine, CHAPPELLIER Claudine, CHAPOTEL Christian, CHENET Alain, JUBERTIE Christiane, KEPAS Nicolas, MAILLET Gérard, SERVAIS Aurélie, SOUPEAUX Malory, CHEVALLIER Marielle, BIDEAUX Nicolas, LEITZ Bernadette, DUTHEIL David, GUILBERT Laurine, de MARGERIE Dominique

Représentés : CUISINIER Philippe par BIDEAUX Nicolas, DANISKAN Binnaz par DUTHEIL David

Absents : FEVRE Charline

Secrétaire : Monsieur CHAPOTEL Christian

La séance est ouverte.

2020_094 - Adoption des procès-verbaux des séances du 18 septembre et 1er octobre 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 18 septembre et 1er octobre 2020.

2020_095 - Désignation d'un secrétaire de séance

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
DECIDE de désigner comme secrétaire de séance Christian CHAPOTEL

2020_096 - Appel à la solidarité- ALPES-MARITIMES : LES MAIRES, FRAPPES PAR UN "CATACLYSME" APPELLENT A L'AIDE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Frappées par une catastrophe d'une ampleur inouïe, les maires des communes de l'arrière pays niçois dévastées par la tempête Alex appellent à l'aide. En manque d'eau, de nourriture, de vêtements, de groupes électrogènes, les maires ont un urgent besoin de solidarité concrète des autres communes du pays.

Des dons peuvent être versés sur un compte ouvert par l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes.

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de faire un don de 1000 euros au profit des maires des communes sinistrées par la tempête Alex.

2020_097 - Conseil municipal - adoption du règlement intérieur

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en imposant l'adoption d'un règlement intérieur par les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus. Cette adoption doit intervenir dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal (23 mai 2020- 23 novembre 2020).

Un projet de règlement intérieur est annexé au présent rapport.

le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur ci-annexé

2020_098 - SITS et COSEC - Mise à disposition d'un agent de la commune pour des missions de secrétariat

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Depuis janvier 2014, le Conseil municipal autorise la mise à disposition du SITS et COSEC de Laurence BOVY pour effectuer le secrétariat du syndicat. Cette mise à disposition arrive à échéance le 31 décembre 2020. Le SITS et COSEC souhaite poursuivre cette mise à disposition et Laurence BOVY accepte également d'être de nouveau mise à disposition du SITS et COSEC pour une durée de 3 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Considérant le besoin du SITS et COSEC de disposer de personnel à hauteur de 22% pour effectuer les missions de secrétariat.

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ci-annexée concernant la mise à disposition de personnel au SITS et COSEC du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 avec remboursement à hauteur de 22 % du salaire annuel de Mme Laurence BOVY (salaire net + charges patronales)

2020_099 - Demande de subvention - Embellissement 18 rue de la Porte Dorée

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Par délibération n°2020_076 du 10 juillet 2020, le conseil municipal a décidé d'instituer une subvention de 30 % d'une dépense plafonnée à 8000€HT pour l'embellissement des bâtiments des artisans ou commerçants et particuliers de la commune. Seules les parties visibles de la rue sont subventionnées.

M et Mme JAVELLE ont fait refaire la toiture de leur habitation 18 rue de la porte dorée. Le montant des travaux visibles de la rue s'élève à 13 227€, une subvention de 2400€ peut donc leur être attribuée.

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 2 400€ à M et Mme JAVELLE pour l'embellissement de leur habitation 18 rue de la porte dorée,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune

2020_100 - Groupement de commandes - surveillance et gardiennage des bâtiments, installations et chantiers sur la commune de Vendevre-sur-Barse - lancement de la procédure et autorisation de signature de la convention de groupement

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Depuis 2010, la commune et les entreprises locales se sont associées dans le cadre d'un groupement pour bénéficier des prestations de surveillance et de gardiennage de bâtiments et équipements.

Le marché arrive à échéance et il convient de lancer une nouvelle consultation pour les 3 prochaines années. Un nouveau groupement de commandes doit être créé avec les entreprises qui souhaitent poursuivre mais également avec d'autres qui ont souhaité y prendre part.

Ce groupement de commandes a pour objet d'autoriser la commune à consulter pour son compte et celui des entreprises membres, les prestataires de surveillance et de gardiennage selon les procédures du code des marchés publics et via la plateforme de la SPLXDEMAT.

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de groupement de commandes et à lancer le marché concerné pour une durée d'un an soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, reconductible tacitement deux fois soit jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard.

2020_101 - Médiathèque - modification du règlement intérieur

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

La médiathèque a ouvert ses portes en septembre 2018. Un règlement intérieur avait été adopté par délibération du 31 août 2018.

Ce règlement intérieur n'évoque pas le droit à l'image. Or la commune communique sur les animations en amont mais aussi après. Il est donc proposé de rajouter un paragraphe qui dispose "la participation aux animations et manifestations de la médiathèque implique l'acceptation de l'utilisation de photos réalisées sur les supports de communication de la commune (flyers, réseaux sociaux, site internet...)"

A noter que :

- les personnes, adultes ou enfants lors de ses animations ne sont pas identifiées personnellement sur les réseaux sociaux,
- toutes les animations sont gratuites,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le règlement intérieur modifié ci-annexé pour y introduire le droit à l'image des animations et manifestations.
- **PRECISE** que ce règlement intérieur modifié doit être affiché en permanence à la Médiathèque.

2020_102 - Effacement de dettes suite à surendettement d'un administré

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	14	2	2	0

Un état de côtes irrécouvrables d'un montant de 81,80 € HT soit 89,98 € TTC correspondant à des facturations d'assainissement des eaux usées restées impayées concerne un abonné de la commune.

Suite à une décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement des dettes, rendue le 15 juillet 2020 par la Commission de Surendettement des particuliers de l'Aube, Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur pour créances éteintes du titre présenté par la trésorière de Bar-sur-Aube.
- **DIT** que la dépense sera réglée à l'article 6542 « créances éteintes ».

2020_103 - Assainissement - admission en non-valeur de cotes irrécouvrables

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	13	5	0	0

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée d'un état de cotes irrécouvrables d'un montant de 2 675,55 € HT soit 2 943,11 € TTC correspondant à des facturations d'assainissement des eaux usées restées impayées concernant des abonnés de la commune.

Les intéressés étant insolvables et les poursuites engagées par la Comptable du Trésor à leur encontre étant restées vaines, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des titres présentés.
- **DIT** que la dépense sera réglée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

2020_104 - Marché de Noël -adoption du règlement intérieur

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Si les conditions sanitaires le permettent, la commission Associations Animations organise un marché de Noël le dimanche 13 décembre 2020 de 10h à 18h.

Il est nécessaire d'établir un règlement pour l'organisation de ce marché de Noël.

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le règlement pour l'organisation du marché de Noël ci-annexé.

Questions diverses

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00 .

Fait à VENDEUVRE SUR BARSE, les jours, mois et an susdits

Le maire,

Signé

Marielle CHEVALLIER